



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
14 juin 2013
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Douzième session

Windhoek (Namibie), 17-26 septembre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie:
 - a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa onzième session;
 - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention;
 - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.
3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties:
 - a) Examen du rapport d'ensemble sur le quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen;
 - b) Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention:
 - i) Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques;
 - ii) Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques.
4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.

5. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial:
 - a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification;
 - b) Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial.
6. Programme de travail de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
7. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
8. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

II. Annotations

1. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est prévu que la Conférence des Parties fasse régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

2. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention ainsi que le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), en agissant conformément au mandat énoncé dans l'annexe de cette décision.

Lieu de la session

3. Selon les dispositions du paragraphe 19 de l'annexe de la décision 11/COP.9, la douzième session du Comité se tiendra du 17 au 26 septembre 2013 à Windhoek (Namibie), pendant la onzième session de la Conférence des Parties.

Participants

4. Conformément à la décision 11/COP.9, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection.

Bureau

5. Conformément à la décision 11/COP.9 et à l'article 31 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 telle que modifiée par la décision 20/COP.2), le Président du Comité a été élu par la Conférence des Parties à sa dixième session. Le Comité a élu quatre Vice-Présidents à sa dixième session et a désigné l'un d'eux à sa onzième session pour qu'il fasse fonction de Rapporteur. Le Président et les Vice-Présidents forment le Bureau du Comité.

Ordre du jour

6. Dans sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a demandé que l'ordre du jour provisoire des sessions du Comité soit établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du Comité.

7. Dans la même décision, elle a décidé que, lors des sessions tenues en parallèle avec les sessions ordinaires de la Conférence, le Comité aiderait la Conférence des Parties à:

a) Examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, notamment à la lumière des indicateurs de résultats;

b) Examiner son rapport soumis aux sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties sur l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre, rapport qui s'appuie sur les informations fournies par les Parties et d'autres parties prenantes;

c) Réaliser un examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, notamment à la lumière des indicateurs de résultats;

d) Examiner, en 2013 et à tout autre moment que la Conférence jugerait opportun, ses propres résultats et sa propre efficacité comme indiqué à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de la décision 11/COP.9;

e) Examiner la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la Conférence des Parties;

f) Fournir des conseils sur différents points, comme l'a requis le Comité de la science et de la technologie;

g) Évaluer la Stratégie, comme indiqué à l'alinéa *e* du paragraphe 2 de la décision 11/COP.9.

8. Conformément à la décision 12/COP.10 (Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie)), la Conférence des Parties examinera à sa onzième session, au titre du point 7 c) de l'ordre du jour, l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, l'évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité et l'évaluation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (système PRAIS).

9. Conformément à la décision 19/COP.10 (Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie), le Comité de la science et de la technologie (CST) examinera à sa onzième session, au titre du point 3 de son ordre du jour, les avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie en vue de formuler une recommandation et de proposer toute mesure que la Conférence des Parties pourrait juger utile de prendre à cet égard.

10. Ces dispositions, en sus des dispositions pertinentes d'autres décisions de la Conférence des Parties, en particulier les décisions 3/COP.8, 12/COP.9 et 13/COP.9, ont été prises en compte en vue d'établir l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document.

Documentation

11. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention (<http://www.unccd.int>).

Ouverture de la session

12. La douzième session du Comité sera ouverte par son président le 17 septembre 2013.

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document, à examiner en vue de son adoption. On trouvera à l'annexe II un calendrier indicatif des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sections ci-après.

Objet de la session

14. Conformément au paragraphe 17 de son mandat tel qu'il est défini dans l'annexe de la décision 11/COP.9, le Comité examinera à sa douzième session les points inscrits à son ordre du jour en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

Organisation des travaux

15. Le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après. À la séance d'ouverture, le mardi 17 septembre 2013, le Président du Comité proposera d'adopter l'ordre du jour et d'approuver l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 à 5 de l'ordre du jour jusqu'à sa 5^e séance, le jeudi 19 septembre. À la séance plénière de la Conférence des Parties qui se tiendra le vendredi 20 septembre, les projets de décision ayant trait à ces points de l'ordre du jour seront soumis à la Conférence pour examen et éventuellement adoption.

16. À sa 6^e séance, le mercredi 25 septembre, le Comité examinera le programme de travail de sa treizième session. À l'issue de l'examen de tous les points de l'ordre du jour, le calendrier indicatif proposé prévoit l'élaboration du rapport du Comité sur la session, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption. Au cours de la séance de clôture, le jeudi 26 septembre 2013, le Comité adoptera son rapport. Le Président proposera, pour finir, l'élection des membres du Bureau autres que lui-même.

Horaires des séances

17. Le calendrier indicatif des travaux a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Ni le calendrier ni le budget ne prévoient la tenue de séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail de la Conférence et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux du Comité se dérouleront en principe entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir simultanément, à un moment quelconque, plus de deux séances de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires bénéficiant de services d'interprétation.

2. Examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie

18. En application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

19. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention, et elle a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe de cette décision.

20. Par sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a adopté le système PRAIS qui permettra de suivre la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention. La décision 11/COP.9 spécifie en outre que le Comité aide la Conférence des Parties à réaliser un examen des résultats lors de sessions organisées en parallèle avec celles de la Conférence, tandis que la mise en œuvre de la Convention fera l'objet d'une évaluation lors de sessions organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa onzième session

21. Conformément à la décision 11/COP.9, aux sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité doit, entre autres, élaborer des conclusions et faire des recommandations à l'intention de la Conférence sur les mesures nouvelles à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

22. Comme suite aux décisions 11/COP.9 et 12/COP.9, le Comité a entrepris, à sa onzième session, la première évaluation de référence des indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1 à 4 et une analyse des tendances des indicateurs de résultats pour les objectifs opérationnels 1 à 5, ainsi qu'un examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention fondée sur les informations fournies par les Parties et les autres entités concernées au cours du quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen en 2010-2011 et 2012-2013.

23. Également à sa onzième session, le Comité a adopté le projet de rapport sur cette session et a autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive en concertation avec le Bureau et le secrétariat. Le rapport de la onzième session du Comité fait l'objet des documents ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1.

24. Dans le rapport susmentionné figurent les conclusions et recommandations du Comité sur: a) l'évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire; b) l'évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire et l'évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie; c) l'examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, y compris de l'objectif stratégique 4 et de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie et des conclusions de la séance de dialogue ouvert; d) l'examen des meilleures pratiques; e) l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, y compris la contribution du Comité de la science et de la technologie sur l'amélioration des indicateurs d'impact concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie; et f) la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le rapport contient aussi des renseignements sur les mesures prises par le Comité au titre des points 11 et 12 de son ordre du jour (Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10 et Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, respectivement).

b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

25. Dans la décision 3/COP.8¹, la Conférence des Parties a demandé aux institutions et organes subsidiaires de la Convention d'établir leurs plans de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte au Comité des progrès réalisés dans l'exécution de ces plans.

26. Dans l'annexe de la décision 11/COP.9², la Conférence des Parties a confié au Comité l'examen des plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence.

27. Comme suite aux décisions 3/COP.8³ et 1/COP.10⁴, un plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2014-2017) figure dans le document ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9, qui est également présenté au CST pour examen s'il y a lieu.

c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

28. Dans sa décision 11/COP.9⁵, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats sur la base de rapports concernant les programmes de travail biennaux chiffrés.

29. Dans sa décision 1/COP.10, la Conférence des Parties a décidé qu'à compter de sa douzième session le Comité procéderait à l'examen des résultats à partir des rapports sur l'exécution des programmes de travail biennaux chiffrés des institutions et organes subsidiaires de la Convention et qu'il convenait de recourir aux indicateurs de résultats et aux objectifs connexes figurant dans les plans de travail afin de pouvoir évaluer correctement les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention. L'analyse préliminaire des informations fournies par le secrétariat, le Mécanisme mondial, le CST et le Comité concernant l'exercice biennal 2012-2013 est présentée dans le document ICCD/CRIC(12)/3, pour examen par le Comité. Des renseignements complémentaires sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention sont fournis dans le document ICCD/CRIC(12)/INF.1.

30. Conformément à la décision 13/COP.9, le Comité examinera également les informations contenues dans les documents ICCD/COP(11)/8 (Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention), ICCD/COP(11)/9 (États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013 au 31 décembre 2012), ICCD/COP(11)/10 (États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 et rapport du Comité des commissaires aux comptes), ICCD/COP(11)/11 (Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013), ICCD/COP(11)/12 (États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers pour le Mécanisme mondial) et ICCD/COP(11)/13 (États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers au 31 décembre 2012 pour le Mécanisme mondial).

¹ Par. 3.

² Par. 17 a).

³ Par. 38 a) ii).

⁴ Par. 7 et 8.

⁵ Annexe, par. 2 b).

3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

a) Examen du rapport d'ensemble sur le quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen

31. Dans sa décision 14/COP.10, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de soumettre à la douzième session du Comité un rapport d'ensemble sur le quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen, notamment sur ses procédures et résultats, les ressources humaines et financières nécessaires, les enseignements tirés et les informations fournies en retour dans leurs rapports par les Parties et les autres entités concernées. À la onzième session du Comité, les Parties ont fait plusieurs recommandations sur ces questions.

32. Le rapport du Secrétaire exécutif est présenté dans le document ICCD/CRIC(12)/7 afin que le Comité puisse adresser à la Conférence des Parties toute recommandation utile à cet égard.

b) Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

i) Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques

33. Dans ses décisions 15/COP.10 et 21/COP.10, la Conférence des Parties a demandé aux Bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie de se consulter, conformément aux mandats respectifs de ces deux comités, afin de définir des moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, en vue de leur examen à la onzième session de la Conférence. Dans sa décision 15/COP.10, elle a en outre chargé le secrétariat de faciliter ces consultations.

34. Les Bureaux des deux organes subsidiaires ont abordé cette question au cours d'une réunion commune en septembre 2012 et de nouvelles consultations ont eu lieu en mai 2013. Leur rapport sur les moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques est présenté dans le document ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7 pour examen par les deux organes et afin de pouvoir adresser à la Conférence des Parties toute recommandation utile.

ii) Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques

35. Dans sa décision 15/COP.10⁶, la Conférence des Parties a décidé qu'à ses sessions ultérieures le Comité s'intéresserait à l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques. Dans la même décision, elle a chargé le secrétariat de recenser les bases de données recommandées pour héberger l'information recueillie sur les thèmes énumérés dans la décision 13/COP.9⁷, l'objectif étant de transférer l'information sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres stockée dans le portail PRAIS vers la base de données recommandée.

36. Le Comité, saisi des documents ICCD/CRIC(11)/13 et Add.1, a examiné la question à sa onzième session. Le document ICCD/CRIC(12)/5 contient des renseignements complémentaires sur ce sujet, notamment sur les meilleures pratiques en matière de financement et de mobilisation des ressources, pour examen par le Comité.

⁶ Par. 7.

⁷ Annexe V.

4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

37. Dans sa décision 9/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de prévoir un examen et une évaluation des progrès accomplis comme suite à ladite décision dans le programme de travail du Comité à ses onzième et douzième sessions et a demandé au Comité de faire figurer l'examen de cette question dans le rapport qu'il soumettrait à la onzième session de la Conférence.

38. Le rapport du Comité sur sa onzième session fait l'objet des documents ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1. Des renseignements complémentaires sur ce sujet figurent dans les documents ICCD/CRIC(12)/INF.2 et ICCD/CRIC(12)/CRP.1.

5. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification

39. À l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, il est question de la nécessité de promouvoir la mobilisation en temps voulu de ressources financières adéquates et prévisibles, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le FEM. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se rapportant à la désertification, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

40. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires.

41. Dans l'annexe de la décision 11/COP.9, il est demandé au Comité d'examiner, aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence, la collaboration avec le FEM, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la Conférence des Parties. Le document ICCD/CRIC(12)/6 contient le rapport soumis par le FEM conformément aux dispositions des décisions 6/COP.7 et 11/COP.9 ainsi qu'à celles de la décision 11/COP.10 et aux autres dispositions pertinentes des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième session.

b) Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial

42. Dans sa décision 11/COP.10, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de s'entretenir avec l'Administrateur du FEM de la question de savoir si des modifications devaient être apportées au mémorandum d'accord actuel entre le secrétariat de la Convention et le FEM, ainsi que d'éventuelles propositions, compte tenu de l'évolution récente de la situation, et de faire rapport à la Conférence à sa onzième session. On trouvera des renseignements sur ce sujet dans le document ICCD/CRIC(12)/6.

6. Programme de travail de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

43. Selon l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence des Parties⁸, le Comité doit présenter à la Conférence des Parties, pour adoption, un programme de travail indicatif pour sa treizième session.

7. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

44. Conformément à la décision 11/COP.9, le Comité fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par le biais de projets de décision élaborés aux sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence s'il y a lieu, pour examen et adoption par celle-ci, contenant des éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention et précisant les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas. Le rapport du Comité sur sa douzième session, y compris les projets de décision s'il y a lieu, sera présenté à la Conférence des Parties pour examen et adoption, le cas échéant.

8. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

45. Comme le prévoit le paragraphe 9 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 11/COP.9, quatre Vice-Présidents ainsi que le Président élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Conférence forment le Bureau du Comité. Ils sont élus eu égard, comme il convient, à la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays parties touchés, notamment ceux d'Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

46. Conformément à la décision précitée, le Président demandera au Comité de procéder à cette élection à la séance de clôture de la session du Comité. Les Vice-Présidents élus, dont l'un agira en qualité de Rapporteur, prennent leurs fonctions immédiatement.

⁸ Figurant dans la décision 1/COP.1.

Annexe I

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera saisi à sa douzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(11)/19	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa onzième session, tenue à Bonn du 15 au 19 avril 2013
ICCD/CRIC(11)/19/Add.1	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa onzième session, tenue à Bonn du 15 au 19 avril 2013. Additif
ICCD/CRIC(12)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(12)/2- ICCD/COP(11)/CST/9	Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2014-2017). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(12)/3	Rapport sur les résultats du secrétariat de la Convention, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2012-2013). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(12)/4- ICCD/COP(11)/CST/7	Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention: Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques. Rapport des Bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie
ICCD/CRIC(12)/5	Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention: Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(12)/6	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification
ICCD/CRIC(12)/7	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: Examen du rapport d'ensemble sur le quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen. Rapport du Secrétaire exécutif
ICCD/CRIC(12)/INF.1	Report on the performance of the Convention secretariat, the Global Mechanism, the Committee on Science and Technology and the Committee for the Review of the Implementation of the Convention (2012-2013). Additional information. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(12)/INF.2	Action Plan for the implementation of the Global Drylands Report
ICCD/CRIC(12)/CRP.1	Progress made on the implementation of the existing advocacy policy frameworks of the Convention on gender, food security and climate change

Autres documents disponibles

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(11)/8	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/9	États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013 au 31 décembre 2012. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/10	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 et rapport du Comité des commissaires aux comptes
ICCD/COP(11)/11	Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013. Note du secrétariat
ICCD/COP(11)/12	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers pour le Mécanisme mondial
ICCD/COP(11)/13	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers au 31 décembre 2012 pour le Mécanisme mondial

Annexe II

**Organisation provisoire des travaux de la douzième session
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention**

Mardi 17 septembre 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<p><i>Ouverture de la session par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(12)/1) • Examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie <ul style="list-style-type: none"> – <i>Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2014-2017) (ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9)</i> – <i>Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(12)/3, ICCD/CRIC(12)/INF.1 et ICCD/COP(11)/8 à 13)</i>

Mercredi 18 septembre 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie <ul style="list-style-type: none"> – <i>Rapport du Comité sur sa onzième session (ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1)</i> • Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen du rapport d'ensemble sur le quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen (ICCD/CRIC(12)/7)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents <i>(ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1, ICCD/CRIC(12)/INF.2 et ICCD/CRIC(12)/CRP.1)</i>

Jeudi 19 septembre 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7)</i> – <i>Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques (ICCD/CRIC(12)/5)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial <ul style="list-style-type: none"> – <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification (ICCD/CRIC(12)/6)</i> – <i>Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial (ICCD/CRIC(12)/6)</i> • <i>Élaboration du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, de projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption à la Conférence des Parties</i> • Adoption du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, des projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption à la Conférence des Parties

Mercredi 25 septembre 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail de la treizième session du Comité

Jeudi 26 septembre 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<p><i>Élaboration du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, de projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption à la Conférence des Parties</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, des projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption à la Conférence des Parties • Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité <p><i>Clôture de la session</i></p>	